

# Procès verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Le 24 septembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier, Catherine Hocq, Christian Gusmini, Alexandra Quilies

Membre absent excusé : Thomas MUSY

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil communal.

Aucune remarque n'étant soulevée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour en rapport avec le Comice Agricole.

Demande acceptée.

## **➤ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (D-2024-14)**

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où

un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune Saint Martin de Vaulserre a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1<sup>er</sup> temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2<sup>nd</sup> temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Madame/Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
  - o à M. le préfet ;
  - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
  - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
  - o à M. le président du Syndicat mixte du SCoT
  - o le cas échéant : au gestionnaire.

### ➤ **Location appartement mairie (D-2024-15)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : que les locataires du logement communal au premier étage de la mairie coté salle, ont donné dédite.

L'appartement doit être disponible début octobre. Des annonces ont été faites aux communes voisines, ainsi que sur le site de la commune, afin de trouver de nouveaux locataires.

Il convient également de fixer le nouveau tarif.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 600€ à daté du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve cette convention à l'unanimité.

### ➤ **Installation d'un bloc sanitaire PMR**

Monsieur le Maire présente la documentation concernant le bloc sanitaire PMR auprès de la société BRP Mat.

Le bloc sanitaire PMR est un module adapté pour personnes à mobilité réduite qui comprend un lavabo MR avec miroir et un WC PMR. Il est équipé du plancher renforcé en bois-ciment.

Il est livré monté et équipé, prêt à être utilisé.

Il serait installé à l'angle du bâtiment de la mairie côté garage. Il reste à trouver l'entreprise pour effectuer les fondations et le raccordement à la micro-station derrière le bâtiment ainsi que les branchements électriques.

Dans l'attente des futurs chiffrages le projet est accepté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **Visite de contrôle de la salle socio culturelle**

Monsieur le Maire explique qu'une visite de contrôle a eu lieu à la salle socioculturelle le SDIS préconise d'afficher le plan d'évacuation de la salle et de faire contrôler les blocs « sortie de secours ». L'alarme incendie qui ne fonctionnait pas a été réenclenché.

➤ **Demande d'un administré pour l'installation d'un portail sur le territoire communal**

A la suite de vols sur sa propriété, un de nos administré désire poser un portail en bout d'un chemin communal dont il est le seul bénéficiaire, hormis l'accès pour les parcelles de bois.

Demande refusée par l'assemblée délibérante à sept voix contre deux

➤ **Subvention exceptionnelle au comité d'organisation du Comice Agricole 2024 (D-2024-16)**

Afin de remercier le comité d'organisation du Comice Agricole, Monsieur le Maire propose que leur soit versée une subvention exceptionnelle de 619.14 € en dédommagement des sommes avancées pour les costumes du roi et de la reine du COMICE ainsi que les demoiselles d'honneur. Le Montant total étant de 1 238.28€ partagé avec la commune de Saint Albin de Vaulserre.

Décision acceptée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses :**

- Départ à la retraite de la secrétaire de mairie, la question posée étant son remplacement ou une éventuelle fusion avec la commune de Saint Albin de Vaulserre. L'ensemble du conseil a mandaté le maire de la commune pour une étude et une rencontre avec la Préfecture pour d'éventuels renseignements., ce qui n'exclut pas le remplacement de la secrétaire et prévoir un binôme à la fin du prochain exercice au budget primitif.

- Coccin'ou accueille les enfants de moins de 4 ans et les adultes qui les accompagnent. C'est une pause autour d'un café ou d'un thé un lieu de rencontre, d'échanges et de jeux entre enfants et parents.

Ces rencontres se feront sur Saint Martin les lundis du 6 janvier au 14 avril 2025 de 9h30 à 11h 30 dans la salle Socio-culturelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h00

Le Maire  
Michel REYNAUD



La Secrétaire  
Sylvianne RIVOIRE